

DANZAS

Deutsche Post 

Offre publique d'acquisition

de

Deutsche Post International B.V., Amsterdam

pour toutes les

actions nominatives de Danzas Holding S.A., Bâle

de CHF 10 nominal en mains du public

Prix d'achat: CHF 590.- net par action nominative Danzas Holding S.A.
de CHF 10 nominal

Délai de l'offre: du 19 janvier au 15 février 1999, 16h00

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON

Actions nominatives Danzas Holding S.A.	Numéros de valeur:	ISIN:	Telekurs / Ticker:
• titres non annoncés	621 300	CH 000 621 300 0	DAZN
• titres annoncés	990 674	CH 000 990 674 1	DAZNE

Prospectus de l'offre du 19 janvier 1999 (traduction)

United States of America Sales Restriction

The tender offer described herein is not being made in the United States of America (the "United States") and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the tender offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorised or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

C'est la version allemande du prospectus qui fait foi en cas de divergence avec la version française ou anglaise.

Offre d'acquisition de Deutsche Post International B.V.

L'industrie logistique se trouve au début d'une consolidation globale rapide qui conduit à une concurrence accrue tant en Europe que dans le reste du monde. Dans le cadre de la globalisation, on note une demande croissante pour un *Supply-chain Management* et des réseaux logistiques internationaux. La tendance à la sous-traitance des services logistiques y est liée. Les sociétés orientées clientèle qui offrent des prestations logistiques intégrées et une large palette de produits et de régions ont les meilleures chances de survie dans ce marché mouvant.

C'est dans ce cadre que Deutsche Post International B.V., Amsterdam (ci-après DPI), une filiale de Deutsche Post AG, Bonn (ci-après la Deutsche Post), soumet la présente offre d'acquisition. Avec les palettes de produits complémentaires de la Deutsche Post et de Danzas Holding S.A. (ci-après Danzas), le Groupe combiné Deutsche Post-Danzas fera partie des offrants de pointe au niveau mondial pour les prestations logistiques et pourra tenir compte des besoins accrus de ses clients.

L'offre d'acquisition de la Deutsche Post est soutenue par le Conseil d'administration et la Direction de Danzas. Danzas restera à l'avenir une entreprise indépendante, conservera le même management, continuera d'opérer sous la même raison sociale et maintiendra son siège social à Bâle. Comme les activités de la Deutsche Post et de Danzas sont complémentaires, il n'en résultera aucun besoin de restructuration.

A. Offre d'acquisition

1. Offre

Selon les articles 7 et suivants de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition, l'offre d'acquisition a été annoncée préalablement le 10 décembre 1998 au moyen de publication dans les médias électroniques et le 15 décembre 1998 par des annonces dans les journaux.

L'offre d'acquisition porte sur toutes les actions nominatives Danzas de CHF 10 nominal en mains du public selon chapitre B.3. «Participation de la Deutsche Post à Danzas».

2. Prix d'achat

CHF 590.- net par action nominative Danzas de CHF 10 nominal

La vente des actions nominatives Danzas qui sont déposées en Suisse auprès d'une banque se fait sans frais ni droit pendant le délai de l'offre et la prolongation. Le timbre fédéral de négociation et le droit de Bourse SWX dus lors de la vente seront payés par DPI.

Le prix d'achat a été fixé après une estimation de Danzas qui comprenait notamment une analyse de la situation financière et du potentiel bénéficiaire de Danzas. Le prix d'achat tient également compte de la moyenne historique des cours de bourse. Le Conseil d'administration de Danzas a requis un rapport sur le prix d'achat (Cf. chapitre F. «Fairness Opinion»).

Le prix d'achat correspond à une prime de 36% par rapport au cours de clôture des actions nominatives Danzas de CHF 435 avant l'annonce de l'offre d'acquisition le 9 décembre 1998, soit à une prime de 47% par rapport au cours moyen des six derniers mois avant l'annonce.

L'évolution du cours des actions nominatives Danzas à la Bourse suisse se présente comme suit (en CHF, les cours sont ajustés pour les modifications du capital):

	1994	1995	1996	1997	1998	1999 *
Maximum	344	274	300	315	470 **	585
Minimum	226	174	225	244	283	579

* 1er au 13 janvier 1999

** cours maximum avant annonce de l'offre d'acquisition

Source: Datastream

Cours de clôture avant annonce de l'offre d'acquisition (9 décembre 1998) CHF 435
Cours de clôture au 13 janvier 1999 CHF 585

3. Délai de l'offre

du 19 janvier au 15 février 1999, 16h00

DPI se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre en une ou plusieurs fois. Une prolongation du délai de l'offre à plus de quarante jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

4. Délai supplémentaire

DPI accorde aux actionnaires de Danzas le droit d'accepter l'offre pendant dix jours de bourse après la publication de l'aboutissement de l'offre d'acquisition.

5. Conditions/ Droit de retrait

L'offre d'acquisition est liée aux conditions suivantes:

- Plus de 80% des actions nominatives Danzas en circulation à l'échéance du délai éventuellement prolongé de l'offre seront offertes à DPI en incluant les actions nominatives Danzas déjà détenues par DPI (sans tenir

compte des propres actions de Danzas). DPI se réserve le droit de déclarer que l'offre a abouti même si cette condition a) n'est pas remplie.

- b) L'Assemblée générale extraordinaire de Danzas du 18 février 1999 approuve la modification des § 7 (Transfert des actions) et § 13 (Droit de vote) des statuts par laquelle la limitation à l'inscription au registre des actions et le droit de vote d'un actionnaire individuel de 7% au maximum du capital-actions total est supprimée des statuts.

Les conditions a) et b) valent comme conditions suspensives au sens de l'article 13 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA).

- c) Les autorités suisses et étrangères de contrôle de la concurrence (Suisse, Union Européenne et USA) accordent toutes les autorisations ou exemptions nécessaires pour la reprise de Danzas par DPI.

La condition c) vaut jusqu'à l'expiration du délai éventuellement prolongé de l'offre comme condition suspensive au sens de l'article 13 al. 1 OOPA. De l'expiration du délai éventuellement prolongé de l'offre jusqu'à l'exécution de l'OPA, la condition c) vaut comme condition résolutoire au sens de l'article 13 al. 4 OOPA.

Si les conditions mentionnées sous a), b) ou c) ne sont pas remplies jusqu'à l'expiration du délai éventuellement prolongé de l'offre (ou qu'il n'y a pas été renoncé pour cette offre d'acquisition), DPI a le droit:

- (i) de déclarer que l'offre a abouti, DPI ayant le droit de reporter l'exécution de l'offre d'acquisition avec l'accord de la Commission des OPA si la condition c) n'est pas remplie à ce moment (ou qu'il n'y a pas été renoncé pour cette offre d'acquisition); ou
- (ii) de prolonger l'offre d'acquisition pour une durée déterminée, après accord avec la Commission des OPA si cette offre dépasse la durée totale de quarante jours de bourse; ou
- (iii) de déclarer que l'offre d'acquisition n'a pas abouti.

DPI a en outre le droit de se retirer en tout temps de l'offre d'acquisition ayant abouti, si après expiration du délai supplémentaire – mais avant l'exécution de l'offre d'échange – la condition c) ne devait pas être remplie ou qu'il n'aurait pas été renoncé à son maintien pour cette offre d'acquisition.

B. Informations sur l'Offrant

1. DPI / Deutsche Post

DPI, l'Offrant, avec siège à Amsterdam, est une société de participation et de financement dont le capital-actions de NLG 25'000'000 est indirectement entièrement en mains de la Deutsche Post.

La Deutsche Post est la plus grande entreprise de poste et de logistique en Europe. Elle offre à ses clients une large offre qui va du transport traditionnel des lettres et paquets à la poste électronique jusqu'à l'offre intégrée personnalisée de solutions logistiques complètes. La Deutsche Post emploie environ 250'000 personnes.

Dans le cadre de sa stratégie, la Deutsche Post s'est fixé les objectifs suivants:

- S'assurer la dominance du marché pour les prestations postales en Allemagne
- Pénétration des marchés étrangers pour les prestations postales, notamment en Europe et pour les paquets par des participations et des coopérations ciblées
- Développer l'offre internationale d'envois exprès en collaboration avec DHL International auquel la Deutsche Post détient une participation de 25%
- Solutions logistiques nationales et internationales, services à valeur ajoutée en liaison avec le transport des marchandises
- Dominance dans la qualité du service, également au niveau international

Le capital-actions de la Deutsche Post se monte à DEM 2'140 millions et est divisé en 42'800'000 actions au porteur de DEM 50 nominal chacune. Il se trouve entièrement en possession de la République Fédérale d'Allemagne. Une privatisation partielle par entrée en bourse de la Deutsche Post est prévue pour l'an 2000.

Chiffres clés financiers (en millions de DEM)

	1996	1997	Modification
Chiffre d'affaires	26'702	27'136	+1.6%
Résultat d'exploitation	576	752	+30.6%
Cash-flow	1'921	2'244	+16.8%
Somme du bilan	19'370	21'346	+10.2%
Fonds propres	5'195	5'687	+9.5%

D'autres informations figurent dans le rapport de gestion 1997 de la Deutsche Post, la clôture annuelle 1997 de DPI ainsi que dans le réseau Internet sous «<http://www.deutschepost.de>». Le rapport de gestion susmentionné et la clôture annuelle peuvent être retirés sans frais auprès de Credit Suisse First Boston, Zurich (téléphone +41 1 333 31 02, télécopie +41 1 333 35 93).

Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'offre d'acquisition la Deutsche Post et toutes les sociétés qu'elle contrôle agissent de concert avec DPI.

2. Achats et ventes d'actions nominatives Danzas

Depuis l'annonce de l'offre d'acquisition le 10 décembre 1998, la Deutsche Post et les sociétés qu'elle contrôle (y compris DPI) ont acquis exclusivement en bourse 628'070 actions nominatives Danzas. Le prix d'achat le plus élevé s'est monté à CHF 582 par action nominative Danzas.

A l'exception de ces achats, la Deutsche Post et les sociétés qu'elle contrôle (y compris DPI) n'a ni acheté ni vendu d'actions nominatives Danzas en bourse ou hors bourse pendant les douze derniers mois, c'est-à-dire du 14 janvier 1998 au 13 janvier 1999. Pendant cette période, aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions nominatives Danzas n'a été ni acheté ni vendu, tant en bourse que hors bourse.

3. Participation de la Deutsche Post à Danzas

Le capital-actions de Danzas se monte à CHF 26'200'000 et est divisé en 2'620'000 actions nominatives de CHF 10 nominal chacune. Danzas détient 153'240 actions nominatives au 13 janvier 1999, comme actions propres.

La Deutsche Post et les sociétés qu'elle contrôle (y compris DPI) détiennent 628'070 actions nominatives Danzas au 13 janvier 1999, ce qui correspond à 23.97% du capital et des droits de vote de Danzas. La Deutsche Post et les sociétés qu'elle contrôle (y compris DPI) ne détiennent aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions nominatives Danzas. Reste réservée l'acquisition de droits d'option comme défini au chapitre D. «Informations sur la société visée» concernant le *Employee Stock Ownership Plan* de Danzas.

L'offre d'acquisition porte sur toutes les actions nominatives Danzas en mains du public dont le nombre se calcule comme suit:

Nombre d'actions nominatives Danzas en circulation	2'620'000
• sous déduction des propres actions de Danzas au 13 janvier 1999 *	153'240
• sous déduction de la participation de la Deutsche Post	628'070
Nombre d'actions nominatives Danzas en mains du public	<u>1'838'690</u>

* Le nombre des propres actions de Danzas peut se réduire par suite de l'exercice de droits d'option en vertu du *Employee Stock Ownership Plan* de Danzas.

C. Financement

Le financement de l'offre d'acquisition se fait grâce aux propres fonds de la Deutsche Post qui seront mis à la disposition de DPI.

D. Informations sur la société visée

Intentions de la Deutsche Post au sujet de Danzas

La Deutsche Post a l'intention de développer Danzas par une croissance interne et externe pour en faire une entreprise globale de logistique et d'affrètement. Danzas continuera à opérer comme entreprise indépendante, avec une direction et une raison sociale inchangées avec siège à Bâle, en tant que société de pointe pour toutes les tâches de son domaine d'activités.

Accords entre la Deutsche Post et Danzas, ses organes et actionnaires

La Deutsche Post a conclu avec le Conseil d'administration de Danzas un accord sur les modalités de l'offre d'acquisition.

La Deutsche Post offre dans le cadre du *Employee Stock Ownership Plan* de Danzas aux ayants droit membres du cadre de Danzas la possibilité de vendre leurs options pour l'acquisition d'actions nominatives Danzas à la Deutsche Post. Il en va de même pour les options pour l'acquisition d'actions nominatives Danzas qui sont détenues par les membres du Conseil d'administration de Danzas. Le prix d'achat pour l'acquisition des options correspond au prix d'achat pour les actions nominatives Danzas.

Les membres qui quittent le Conseil d'administration de Danzas reçoivent l'indemnité entière qui leur est due pour 1999. La Deutsche Post a convenu des conditions auxquelles le président et le vice-président en fonction de Danzas se sont mis à disposition pour une nouvelle élection au Conseil d'administration.

La Deutsche Post a offert aux membres de la direction de Danzas la continuation de leur rapport de travail et un *Management Retention Program*, dont le calcul est basé sur les bénéfices futurs de Danzas. En outre les membres de la direction recevront un *Incentive Program* spécial qui remplacera l'actuel *Employee Stock Ownership Plan*.

Sinon aucune autre convention n'existe entre DPI, la Deutsche Post et toutes les sociétés qu'elle contrôle et Danzas, ses organes et ses actionnaires.

Informations confidentielles

DPI et la Deutsche Post confirment qu'elles, ni les personnes qui agissent de concert, ne détiennent ni directement ni indirectement de Danzas ou des sociétés qu'il contrôle des informations non publiées sur Danzas qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre d'acquisition.

E. Publications

Un résumé de l'offre d'acquisition ainsi que de toutes les autres publications en liaison avec l'offre d'acquisition seront publiées en français dans Le Temps et l'AGEFI et en allemand dans les journaux suivants: Neue Zürcher Zeitung, Feuille officielle suisse du commerce, Basler Zeitung, Finanz und Wirtschaft et Schweizerische Handelszeitung. Les informations seront également remises à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

F. Fairness Opinion

Warburg Dillon Read, la division d'Investment Banking de l'UBS SA, Zurich, a été chargé par le Conseil d'administration de Danzas de remettre un avis sur le prix offert. La *Fairness Opinion* confirme que le prix d'achat offert de CHF 590 par action nominative Danzas est financièrement adéquat.

Le texte de la *Fairness Opinion* rédigée en langue anglaise peut être retiré sans frais chez Credit Suisse First Boston, Zurich (téléphone +41 1 333 31 02, télécopie +41 1 333 35 93).

G. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, nous avons vérifié le prospectus de l'offre et son résumé en tenant compte de la dérogation approuvée par la Commission des OPA. Le rapport du Conseil d'administration de la société visée ne ressort pas de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre et de son résumé incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ces deux documents et à émettre une appréciation les concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus de l'offre et de son résumé de manière telle que son exhaustivité formelle soit assurée selon la loi et l'ordonnance et que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations matérielles, soit de façon exhaustive ou sur la base de sondages. En outre nous avons vérifié la conformité du prospectus de l'offre et de son résumé à la loi et à l'ordonnance. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation le présent prospectus de l'offre et son résumé sont conformes à la loi et à l'ordonnance. En particulier:

- le prospectus de l'offre et son résumé sont exhaustifs et exacts;
- les destinataires de l'offre sont traités équitablement, notamment le rapport entre le prix pour les actions nominatives et l'indemnité pour les options de l'Employee Stock Ownership Plan est raisonnable;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont à disposition;
- les règles concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles concernant le prix de l'offre.

Bâle, le 13 janvier 1999

PricewaterhouseCoopers AG

Hansjörg Sonderegger Dr. Richard Schindler

H. Rapport du Conseil d'administration de Danzas au sens de l'article 29 de la loi fédérale et sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et les articles 29–32 OOPA

A. Recommandation

A sa séance du 7 décembre 1998, le Conseil d'administration de Danzas Holding S.A. a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Danzas Holding S.A. d'accepter l'offre de Deutsche Post AG et invite ses actionnaires à offrir leurs actions à Deutsche Post International B.V., Amsterdam, pendant le délai de l'offre.

B. Justification

Après avoir été informé de l'intention de Deutsche Post AG de soumettre une offre publique d'acquisition pour toutes les actions Danzas Holding S.A., le Conseil d'administration a analysé immédiatement ses possibilités de manœuvre en l'espèce.

Lors de l'évaluation du résultat des négociations, il est arrivé aux conclusions suivantes, qui tiennent compte de l'amélioration sensible du bénéfice du groupe annoncée dans la lettre aux actionnaires du 25 août 1998 et escomptée selon toute vraisemblance:

- (i) le plan stratégique existant de l'entreprise, déjà approuvé et en voie d'exécution, offre – d'un point de vue actuel – des chances favorables de croissance et de bénéfice;
- (ii) il faudra très vraisemblablement de nombreuses années pour que la valeur des actions – par suite des résultats financiers attendus – dépasse le prix offert aujourd'hui par Deutsche Post AG.

Les perspectives pour l'entreprise et pour ses collaborateurs sous la conduite de Deutsche Post AG sont décisives pour le Conseil d'administration. Les plans stratégiques de Deutsche Post AG et de Danzas Holding S.A. correspondent pour l'essentiel. Deutsche Post AG a tant les moyens que, selon toutes ses déclarations, la volonté ferme de continuer à développer l'entreprise à long terme sans mesures de restructuration dans l'effectif du personnel et de continuer à diriger et à développer le domaine de la logistique avec Danzas comme holding de direction ayant son siège à Bâle. Il est prévu que le Président actuel de la Direction Générale du Groupe Danzas, Monsieur Peter Wagner, devienne le responsable du domaine logistique dans le Directoire de Deutsche Post AG, ce domaine comprenant notamment toutes les activités de Danzas. En outre le Conseil d'administration a obtenu une augmentation substantielle du prix d'achat en faveur des actionnaires lors des négociations avec Deutsche Post AG.

Le Conseil d'administration regrette la fin de la longue indépendance de Danzas. Il croit cependant – comme résultat de son examen – qu'il est avantageux dans les circonstances actuelles, tant pour l'entreprise que ses collaborateurs ainsi que ses propriétaires que les actionnaires acceptent l'offre de Deutsche Post International B.V., Amsterdam, de CHF 590 par action.

Dans sa décision, le Conseil d'administration s'est fait conseiller sur les aspects financiers par Warburg Dillon Read; dans son examen du prix de l'offre le Conseil d'administration a vu son opinion confirmée par Warburg Dillon Read comme quoi l'offre est équitable pour les actionnaires de Danzas Holding S.A. au point de vue financier.

Dans son analyse, Warburg Dillon Read a tenu compte de la situation actuelle de l'entreprise, du potentiel de développement futur de Danzas et des risques qui y sont liés ainsi que de la prime offerte qui se montait à plus de 40% du cours comptant des actions au moment de la décision.

Warburg Dillon Read a remis une *Fairness Opinion* formelle au Conseil d'administration de Danzas Holding S.A. à sa séance du 22 décembre 1998.

C. Conflits d'intérêts et intentions de certains actionnaires importants

Deutsche Post AG détient une participation minoritaire à une entreprise à laquelle la famille du membre du Conseil d'administration Christoph A. Schoeller participe. Par conséquent Monsieur Schoeller s'est abstenu de prendre part à la décision du Conseil d'administration sur la recommandation.

Pour assurer la continuité de la direction de Danzas Holding S.A., il est prévu que Messieurs Dr Hanspeter Brändli et Dr Georg Stucky feront partie du Conseil d'administration de Danzas Holding S.A., après la reprise, comme vice-président et respectivement membre du Conseil d'administration, ces mandats étant reconduits à des conditions équivalentes aux actuelles.

En outre nous rappelons que l'offre de Deutsche Post AG aux membres de la direction mentionnés sous chiffre D du prospectus de l'offre peut donner lieu à des conflits d'intérêts. Ces personnes n'étaient cependant pas impliquées dans la décision du Conseil d'administration.

Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration acquises par Deutsche Post International B.V., Amsterdam, seront indemnisées aux mêmes conditions que celles qui sont valables pour les autres actionnaires.

Il n'existait pas d'actionnaires ou de groupes d'actionnaires qui détenait plus de 5% des droits de vote au 9 décembre 1998.

Bâle, le 22 décembre 1998

Danzas Holding S.A.

Dr Hanspeter Brändli
Président du Conseil d'administration

I. Recommandation de la Commission des OPA

L'offre d'acquisition a été remise à la Commission des OPA avant sa publication. Par recommandation du 15 janvier 1999 celle-ci a constaté:

- L'offre de Deutsche Post International B.V. correspond à la loi sur les bourses.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante de l'ordonnance sur les OPA (article 4): libération de l'obligation d'observer un délai de carence (article 14 al. 1).

Si à l'expiration de l'offre, DPI dispose (directement ou indirectement) de plus de 98% des droits de vote de Danzas, DPI ou une ou des personnes agissant en concert demanderont l'annulation des titres de participation restants au sens de l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

8. Droit applicable et for

L'offre d'acquisition et tous les droits et obligations en résultant ressortent du **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de commerce du Canton de **Zurich**.

K. Calendrier

19 janvier 1999	Début du délai de l'offre
15 février 1999	Expiration du délai de l'offre *
18 février 1999	Assemblée générale extraordinaire de Danzas
22 février 1999	Début du délai supplémentaire *
5 mars 1999	Fin du délai supplémentaire *
12 mars 1999	Paiement du prix d'achat *

* DPI se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre en une ou plusieurs fois ou de reporter l'exécution de l'offre d'acquisition selon les indications des chapitres A.3. «Délai de l'offre» et A.5. «Conditions / Droit de retrait».

La banque mandatée pour l'exécution

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON